

## **Explication relative à l'obtention du consentement de la personne participante**

Les étudiantes et étudiants du Département de psychoéducation et travail social sont amenés, dans le cadre de leur formation universitaire, à rencontrer des personnes, les membres de leur entourage et des professionnels dans divers contextes de la pratique professionnelle.

Il est important, lorsque les activités de leurs cours ou de leurs stages les amènent à proposer des soins ou des services à des personnes, que les personnes étudiantes s'interrogent sur la nécessité et les meilleures approches (ou modalités) en vue d'obtenir le consentement libre et éclairé de la part de ces personnes.

L'OPPQ (2013, p.2), dans son code de déontologie, stipule que :

15. Le psychoéducateur doit, sauf urgence, obtenir de son client, de son représentant ou de ses parents, s'il s'agit d'un enfant de moins de 14 ans, un consentement libre et éclairé avant d'entreprendre toute prestation de services professionnels. Afin que son client donne un consentement libre et éclairé, le psychoéducateur l'informe et s'assure de sa compréhension des éléments suivants :

1° le but, la nature et la pertinence des services professionnels ainsi que leurs principales modalités de réalisation ;

2° les alternatives ainsi que les limites et les contraintes à la prestation du service professionnel ;

3° l'utilisation des renseignements recueillis ;

4° les implications d'un partage de renseignements avec des tiers ou de la transmission d'un rapport à des tiers ;

...

Le feuillet déontologique présenté en annexe à ce document présente les préoccupations principales que devrait avoir en tête la personne étudiante à l'exemple du psychoéducateur au moment d'obtenir un consentement libre et éclairé de la personne auprès de laquelle elle va prodiguer des soins ou des services.

**Un des objectifs de la formation en psychoéducation est de préparer les étudiantes et étudiants à intégrer ces préoccupations dans leur agir professionnel. Ainsi, les questions qui suivent visent à les soutenir dans leur réflexion concernant la pertinence d’obtenir un tel consentement et, le cas échéant, sur le meilleur moyen de l’obtenir et de le gérer.**

Selon le milieu où vous effectuez vos stages ou le contexte dans lequel se déroule votre activité pédagogique, il faudra vous positionner sur la nécessité d’obtenir un consentement de la part des personnes auxquelles vous proposez des services ou avec lesquelles vous pratiquerez certaines opérations professionnelles, et surtout, sur la façon dont vous obtiendrez ce consentement. Il n’existe pas une réponse qui pourrait être adaptée à toutes les situations possibles, d’où l’importance de vous questionner et d’utiliser votre jugement afin d’adopter les meilleures solutions.

Aussi, votre démarche étant associée à une activité pédagogique dans le cadre d’un cours ou de votre stage, nous vous invitons à vous interroger sur la manière dont vous allez aborder et présenter à la personne participante votre exercice scolaire à réaliser et si les conclusions de votre travail mènent à des recommandations de services ou non. Si c’est le cas, qu’est-ce qui devra être partagé, de quelle manière cela sera-t-il fait et auprès de qui cela sera-t-il fait ? Cette réflexion vous permettra d’anticiper les enjeux éthiques potentiels et d’identifier la modalité à utiliser concernant la consignation et la conservation de l’obtention du consentement.

Voici quelques questions qui pourront vous guider dans votre réflexion :

1. Est-ce que l’activité pédagogique ou votre stage vous amène à prodiguer des soins ou des services à une ou plusieurs personnes ?
2. En quoi votre besoin de formation influence-t-il les services ? Y aurait-il des éléments à ajouter à ce consentement ?
3. Comment envisagez-vous de vérifier et de valider régulièrement l’obtention du consentement dans le contexte de votre activité pédagogique ?

4. Est-ce que ces soins ou ces services sont à risque de porter préjudice à la ou les personnes à qui vous allez les prodiguer ?
5. Est-ce que le milieu dans lequel vous allez prodiguer ces soins ou ces services dispose de mécanismes pouvant vous guider dans l'obtention du consentement des personnes les recevant (formulaire de consentement, dossier client déjà bien établi, etc.) ?
6. Est-ce nécessaire, compte tenu des actions posées et du contexte, d'obtenir le consentement de la ou les personnes à qui vous allez prodiguer des soins ou des services ? Dans la mesure où vous estimez que l'obtention d'un consentement n'est pas nécessaire sur quoi repose votre décision ? (éléments légaux, déontologiques et éthiques) Et comment allez-vous garder une trace des éléments qui constituent votre décision ?
7. Si vous devez obtenir le consentement de la ou les personnes, quelles informations devrez-vous lui transmettre pour qu'elle puisse consentir de façon libre et éclairée ? S'agit-il d'une personne apte à consentir aux soins et services ? Autrement, qui est la personne répondante de cette personne ?
8. Quelle sera la meilleure approche en vue de rendre explicite le consentement et la meilleure ligne de conduite pour l'obtenir de la part de cette personne ? (par écrit, verbalement, autre ?)
9. Comment allez-vous garder une trace du consentement obtenu ? Considérant le contexte de la formation pédagogique, qui devra conserver le consentement, comment le sera-t-il, combien de temps ?
10. Comment vous assurerez-vous de conserver les renseignements obtenus avec le consentement de façon confidentielle ?
11. Quels moyens prenez-vous pour que la personne comprenne bien la notion de secret professionnel et dans quels contextes ce dernier peut être levé ?

Répondre à l'ensemble de ces questions vous aidera à adopter une attitude professionnelle face à l'obtention du consentement libre et éclairé.

**Le formulaire de consentement suggéré dans ce document est une proposition du département. Il peut être pertinent à la tâche exigée auprès de l'étudiant de même qu'il peut être approprié à votre milieu. Nous vous invitons à l'utiliser si vous le jugez en cohérence avec le contexte pédagogique et professionnel.**

**Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que vous devez identifier qui sont les personnes aptes et responsables à signer le formulaire de consentement de la personne participante. Vous devez également préciser leur rôle ou leur fonction dans le cadre de cette démarche d'obtention du consentement. Aussi, vous devez informer les personnes concernées, du nom de la personne responsable de conserver ce formulaire de même que du lieu où il sera conservé.**

**Il est important de noter que, si au cours de votre démarche de réflexion vous avez des doutes quant à la justesse de celle-ci, nous vous invitons à vous référer à la personne responsable de l'activité qui vous amène à avoir cette réflexion (enseignant·e, responsable de la supervision ou du tutorat).**

### Formulaire de consentement de la personne participante

\_\_\_\_\_ (*nom de l'étudiant-e*), étudiant-e dans le cadre de sa formation \_\_\_\_\_ au baccalauréat ou \_\_\_\_\_ à la maîtrise en psychoéducation, veut mener un exercice scolaire pédagogique en cohérence à sa formation et qui s'inscrit dans le cadre du cours \_\_\_\_\_ sous la responsabilité de l'enseignant-e \_\_\_\_\_.

Cet exercice scolaire implique :

	Oui	Non		Oui	Non
l'analyse des besoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'évaluation psychoéducative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	des rencontres (individuelles ou de groupe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'observation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la consultation d'informations au dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
la cueillette de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	autre _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

auprès de \_\_\_\_\_ (*nom de la personne*)

\_\_\_\_\_ (*date de naissance*).

- Si cet exercice scolaire concerne une personne participante apte à consentir aux soins, de 14 ans et plus, elle peut consentir seule à des services psychoéducatifs.**
- Si cet exercice scolaire concerne une personne participante de moins de 14 ans OU inapte à consentir aux soins, le consentement écrit des deux parents (ou titulaires de l'autorité parentale) est requis.**

Après lecture des informations contenues dans ce formulaire de consentement du participant, **j'accepte** que l'étudiant-e en psychoéducation entreprenne la ou les actions sélectionnées ci-dessus auprès de la personne mentionnée.

Je reconnais que cette participation est volontaire et que j'ai le pouvoir d'y mettre fin en tout temps.

J'ai été informé-e du but et de la nature des actions de même que de la consignation et de la conservation du présent consentement, et je comprends qu'en signant ce document, j'y consens.

\_\_\_\_\_  
Signature 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature 2

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature 3

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature 4

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant-e

\_\_\_\_\_  
Date

# Annexe 1

## Feuillet déontologique – Numéro 3



### **Obtenir le consentement du client : une étape essentielle à la démarche clinique**

par M<sup>e</sup> Louise Richard, conseillère juridique

Le droit à l'inviolabilité s'applique à tous et à tous les aspects de la santé. En conséquence, il est nécessaire d'obtenir un consentement pour prodiguer des soins ou des services à une personne, à moins d'une situation d'urgence, laquelle s'avère toujours ponctuelle.

Le présent feuillet rappelle en quoi consiste l'obtention du consentement d'un client.

#### **Le consentement**

Pour être valide, le consentement doit être libre et éclairé. Il est libre lorsque donné sans contrainte d'aucune sorte et éclairé lorsque le client a reçu toutes les informations nécessaires<sup>1</sup>. Ces informations varient selon le contexte de pratique. Habituellement, le psychoéducateur discute d'abord avec le client de la nature de son problème. Il aborde avec lui les objectifs à atteindre et les stratégies qu'il entend prendre. Il explique ses services, leurs avantages, leurs limites et leurs contraintes. Il lui expose les alternatives possibles ainsi que les conséquences probables d'un refus de service. De plus, le psychoéducateur doit dévoiler l'utilisation faite des informations recueillies et, si cela s'applique, des implications du partage de celles-ci avec des tiers.

Le consentement n'est pas donné pour toujours ou pour une durée préétablie. En effet, les circonstances et les besoins du client peuvent changer de sorte que l'aide qui lui est offerte peut changer après discussion. C'est avec l'accord du client que peuvent se poursuivre les interventions du psychoéducateur. Une chose demeure, le client a toujours le droit de retirer son consentement, de mettre fin aux services, et ce, peu importe ses besoins.

Il arrive que le psychoéducateur reçoive son mandat d'un tiers. Par exemple, la direction d'école lui confie le mandat d'évaluer et de suivre un élève. Avant de débiter, il devra obtenir le consentement des parents, des tuteurs ou de l'élève s'il a plus de 14 ans<sup>2</sup>. Si les parents vivent ensemble, l'obtention du consentement de l'un d'entre eux est suffisante, sauf si le psychoéducateur soupçonne un désaccord ou un conflit à ce sujet<sup>3</sup>. Dans ce cas, il faudra obtenir l'accord des deux parents. Lorsqu'un élève ayant moins de 14 ans vit avec un seul de ses

Accumulez une heure  
de formation continue  
en faisant la lecture de  
ce feuillet!

Remplissez le questionnaire  
d'évaluation sur le site  
Internet de l'Ordre sous  
l'onglet *Encadrement /  
Déontologie et tenue de  
dossiers* et transmettez-le  
par courriel à  
lrichard@ordrepsed.qc.ca,  
en mentionnant dans l'objet  
« évaluation – feuillet  
déontologique ».

parents, il importe, encore une fois, de s'assurer du consentement des deux parents. La perte de l'autorité parentale est extrêmement rare et toujours consignée dans un jugement. Il faut exiger du parent, qui affirme que l'autre n'a pas d'autorité sur les soins offerts à son enfant, une copie du jugement retirant l'autorité parentale à son ex-conjoint.

## L'inaptitude

Si un client est reconnu comme étant inapte à consentir, l'autorisation sera obtenue de la personne désignée<sup>4</sup>, soit le mandataire, le tuteur ou le curateur. Cela n'empêchera pas le psychoéducateur de donner des informations afin d'obtenir sa collaboration et, si possible, un consentement dans la mesure de ses capacités de compréhension. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un déficient intellectuel. Le psychoéducateur doit ainsi être attentif à l'état du client et exercer son jugement clinique.

## Rendre le consentement explicite

La personne qui se présente chez un psychoéducateur semble donner un consentement implicite, mais il sera difficile de le justifier si elle ne connaît pas tous les tenants et aboutissants des services qu'elle recevra. Les tribunaux ont déjà sanctionné, entre autres, la dissimulation, les pressions indues, l'information incomplète ou le mensonge exercé à l'encontre de clients par des professionnels.

Le consentement peut être verbal. L'utilisation de formulaires adaptés à la pratique et au milieu officialise l'étape du consentement. Si l'employeur a établi une procédure particulière, le psychoéducateur la respectera pourvu qu'elle n'entre pas en contradiction avec les règlements de l'Ordre. Dans tous les cas, une note claire portant sur les éléments discutés et les informations transmises au client doit apparaître au dossier.

Lorsqu'un psychoéducateur prend la relève d'un autre, il doit obtenir le consentement du client afin de poursuivre les services. D'abord, il se présente à lui, lui explique son rôle, clarifie et rediscute les objectifs. Par la suite, si un formulaire de consentement a déjà été signé, une note au dossier reprenant les thèmes discutés est suffisante.

---

1. Articles 12 à 14 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec  
2. Article 17 du Code civil du Québec  
3. Article 603 du Code civil du Québec  
4. Article 18 du Code civil du Québec